

ADDUCTION D'EAU AU BOURG DE PLEUVEN EN 1930

Cela peut paraître incroyablement en avance pour l'époque mais il ne s'agit que de l'installation d'une pompe sur le puits de l'école pour alimenter un point d'eau potable au milieu du bourg.

Curieusement le conseil municipal comme les habitants semblent avoir oublié que le puits creusé en 1895 entre les deux écoles était destiné à desservir les écoles et les habitants, peut-être qu'au fil du temps l'accès pour les habitants n'était plus possible ?

Pétition des habitants du bourg

Séance extraordinaire du 30 mars 1930

Extrait des délibérations : Mr le Maire porte à la connaissance de l'assemblée une pétition des habitants du bourg l'invitant à soumettre au conseil municipal un projet d'adduction d'eau potable au bourg de PLEUVEN en y installant dans cette agglomération une pompe qui serait appropriée à tous les habitants qui n'ont pas la faculté de se procurer un puits personnel. Les uns sont autorisés de s'approvisionner en eau chez les voisins qui est malgré tout une obligation morale, les autres s'alimentent à la fontaine du Stivel (source abondante), qui se trouve à une distance de 200 mètres environ des premières maisons situées en bordure de la route de ST EVARZEC.

Cette distance pour transporter de l'eau avec des récipients pleins est vraiment trop dure pour une femme qui, généralement, c'est elle qui approvisionne la maison en eau.

Considérant que le projet en question répond à un besoin réel, décide, en principe, l'installation d'une pompe dans le bourg et autorisant le Maire de se mettre en relation avec une personne compétente pour les travaux et dépenses à envisager.



Le bourg de Pleuven en 1960. Il ressemble encore à ce qu'il était en 1930.

Carte postale ancienne, photo de Serge Mollet

FERME DE KERINCUFF A GOUESNACH AU XVIII ème siècle.

(Seconde partie)

INVENTAIRE DE 1726 *(suite au n° 26 du Bulletin)*

Avant d'aborder un nouvel épisode de l'histoire de Kerincuff, il est nécessaire d'apporter un **rectificatif** au texte paru dans le n° 26, afin de clarifier la compréhension de deux paragraphes de la page 69 :

- 7è par. : au lieu de « Outre la préparation ...en l'occurrence du lin cultivé à la ferme, » lire « Outre la préparation, en l'occurrence du chanvre cultivé à la ferme »
- 9è par. : au lieu de «il s'agissait d'un textile grossier tiré de la filasse du chanvre, matière première du lin » lireil s'agissait d'un textile grossier tiré de la filasse du chanvre et de celle du lin. »

Ceci étant dit, il ne nous parait pas inutile de consacrer quelques lignes aux étoffes citées dans nos inventaires.



Dessins de Mathurin MEHEUT

La connaissance du chanvre et du lin est certainement très ancienne. Sans remonter au Néolithique qui sert souvent à dater l'origine de techniques encore en usage, tenons-nous en à des analyses de pollens qui révèlent un développement de la culture du chanvre dès le 9è s. en Bretagne et du lin quelque temps auparavant, la grande époque toilière étant notée au milieu du 18è s. donc contemporaine des manuscrits analysés plus loin.

Les remarques qui suivent nous paraissent d'autant plus importantes qu'elles concernent des activités agricoles exercées par les tenanciers de Kerincuff, ce qui entre tout à fait dans notre préoccupation de faire resurgir les coutumes de ces ancêtres et de leur donner vie.

L'utilisation des fibres textiles nécessitait d'assez nombreuses interventions depuis l'ensemencement des graines jusqu'à la production de la toile par le tisserand.

Il fallait tout d'abord procéder au **semis** sur un sol assez riche, donc en terre chaude, proche de l'habitation, endroit où se trouvaient les lopins appelés « *courtils* » ; un dénombrement du 15 mai 1742, quasiment contemporain et concernant Kerillis (autrement Kerincuff), fait mention de « deux *parcou* comprenant un courtil à la filasse »

Peu après la récolte, lorsque les plants étaient secs, intervenait l'**égrenage** pour recueillir les semences de l'année suivante, opération qui se pratiquait au fléau sur l'aire à battre ou dans un grenier.

Venait ensuite le **rouissage** qui permettait de détacher la partie fibreuse du reste de la tige. Pour ce faire, les plants étaient maintenus dans une eau courante (ruisseau, lavoir, « douett ») ou stagnante (flaque, mare, « *poull* ») jusqu'à ce qu'il soit possible de dégager la filasse, au point que les routoirs ont, eux aussi, parfois laissé leur trace dans la toponymie locale (*poull canab*, *poull lin*).

Après le passage au routoir la plante était soumise au **broyage** réalisé à l'aide d'un engin spécial, la braie (ou broie, braye, broye suivant les documents) ; l'instrument était, en fait, une presse à main assez rudimentaire au maniement facile, mais qui laissait des impuretés que l'on éliminait par le **peignage**, opération effectuée aussi sur place, ce que confirme la présence de « peigne pour le chanvre » dans la plupart des inventaires gouesnachais.

Le **filage**, dernière étape de la préparation de la matière textile, était alors possible. Les fils, mis en écheveaux à la ferme, pouvaient être confiés au tisserand pour l'opération finale du **tissage** sur son métier, meuble imposant et bruyant, car muni d'un pédalier qui lui permettait de renvoyer d'un coup sec et alternativement la navette d'un bout à l'autre de la trame.

Les fibres les plus grossières de ces textiles donnaient l'étope (estoupe au 12^e s. moment où le mot apparaît dans la langue) utilisée surtout pour calfater canots et bateaux de pêche. Le surplus était transformé en toile dont les pièces, mesurées à l'aune, servaient à confectionner sacs, poches, chemises, draps, voiles marines.

Notons, enfin, l'emploi des graines de lin dans la thérapeutique familiale, appréciées pour leur qualité adoucissante en cataplasmes sur inflammations et points douloureux, sur abcès et furoncles. Certes cela n'a rien à voir avec les étoffes, il s'agit quand même d'une tradition à noter.

SECOND INVENTAIRE (1740)

Cet inventaire a été précédé d'une annotation des effets mobiliers avec mise sous scellés de certains meubles, et sera prolongé par une vente publique aux enchères. Pour exposer le contenu de ces actes nous avons tenté de suivre, pour les patronymes et les noms de lieux, l'orthographe des originaux, mais en raison des variantes constatées pour un même mot d'une à l'autre, page quand ce n'est pas d'un paragraphe à l'autre dans une même page, une orthographe conforme à l'original n'est pas assurée. Cela ne change rien, heureusement, à la compréhension de l'exposé.

P.V. de scellés et d'inventaire sont établis d'autorité de la Cour Royale de Concarneau après décès de Pierre Le Cosquéric (sépulture du 22 décembre 1739) époux de Béatrice Le Guiader, décédée peu de temps auparavant (sépulture du 24 août 1739) sur la demande de Corentin Le Cosquéric, cousin du défunt et tuteur institué aux enfants mineurs du couple.

Annotation et scellés

Arrivés sur place le matin du 19 décembre 1739, les représentants de la Cour trouvent sur les lieux Corentin Le Cosquéric et procèdent au recensement des meubles et effets mobiliers en place dans la cuisine d'une première maison dont l'entrée est occupée par une armoire. Dans une seconde maison, ils annotent deux grandes armoires à deux battants et fermant à clef sur lesquelles, en raison de leur contenu, les scellés sont posés. Il est de règle que C. Le C. soit institué gardien des biens annotés avec obligation de les représenter quand il en sera requis.

Inventaire (13, 14 et 15 janvier 1740)

La descente sur les lieux des représentants de la Cour Royale est dirigée par le sieur CHAPEAU, en qualité de greffier, appartenant sans doute au personnel notarial attaché à cette institution judiciaire. Ses assistants, désignés en qualité de priseurs, sont François LE QUEFFELEC de Kervern (ou Kerrein) et Guillaume LALAISSON de Keranquemeneur, tous deux de Gouesnach.



La visite débute par la maison d'habitation où sont estimés :

« une table coulante et un escabeau six livres, un lit clos auprès de la table avec un escabeau sept l, un autre lit clos auprès du foyer avec coette, un traversier de balle d'avoine 2 l. et un ballain 4 l, une maie 30 sols.

« une armoire à 4 battants et deux tirettes avec leurs clefs 15 l. , un buffet avec vaisselier 6 l., une chaise auprès du feu 5 s., un fusil 3 l. 15 s.

« une crémalière, un trépied, une armoire à 4 battants 3 l.15 s.

Dans l'autre maison : « un coffre 15 l., deux autres 15 l. chaque, un avec clef et serrure 12 l., un sans couverture (sans couvercle) 6 l., un grenier 6 l., un lit clos 6 l.

« une armoire à 2 battants scellés 30 l., une autre scellée 18 l., un charnier 18 s.

« un grand bassin d'airain 6 l., deux autres bassins « trois fourches de fer 15 s., une mauvaise poelle, un dévidoir, deux cordes à charrette, une hache 18 s. autre hache et diverses marres, un rateau fer, crocs, piquelles, deux joucs (jous), deux autres, deux pelles fer, tranche, faucilles, scie.

« un grand panier 5 s., baillot et sel 10 s., bariques.

« une charrue, soc et couteau 6 l., une autre 4 l. 10 s., herse, brouette.

« deux mesures de quart 10 s., bouteilles, bas (bât) et sa sangle 15 s., un passe lait, une quasserole pour 1 l. 5s..... une poelle à crepes 2 l.

La journée du 13 janvier étant arrivée à son terme, la suite de l'inventaire est remise au lendemain :

« trois cribles, panier, seau, ribot de bois et son baton , peigne à chanvre

« trente trois planches et membrures 7 l. 10 s.

« une charrette non ferrée 9 l.

« vingt charetées de **fumier** dans la cour à 4 s. chaque

« quinze charetées de fumier à 6 s. chaque

« quinze fagots de chanvre 2 l.

« une charrette ferrée et son atil 36 l., une autre non ferrée 7 l. 10 s.

« une auge de pierre 4 l. 10 s., deux attirails à chevaux 2 l. 6 deniers

« ustensiles de l'aire 5 s.

Avant de poursuivre, quelques remarques sur cette énumération peuvent en assouplir la sécheresse. Il a été rendu compte en détail des meubles meublants et du matériel domestique et agricole nécessaire à l'exploitation du domaine.

Il faut souligner l'importance du volume des fumiers disponibles, fumier froid déposé depuis longtemps, fumier chaud sorti récemment de l'étable. La sagesse paysanne de l'époque jugeait de la richesse d'une ferme à la vue du tas de fumier ; avec 35 charretées la cause de Kerincuff était entendue. Cette sagesse ne pouvait tenir compte des problèmes de responsabilité liés au stockage de ces matières posés aux agriculteurs d'aujourd'hui pour la sauvegarde de l'environnement, notion toute moderne.

La suite de l'inventaire porte sur les bestiaux ainsi que sur les pailles et grains dont l'importance économique est capitale.

Bestiaux

« une truie 15 l., un cochon 6 l.

« deux bœufs 87 l., deux torillons 13 l. 10 s.

« une vache 12 l., une autre 9 l., quatre autres 9 l., 6 l., 3 l. et 10 l. 10 s.

« une génisse 9 l., deux autres 9 l. chaque, quatre veaux de l'année 15 l.

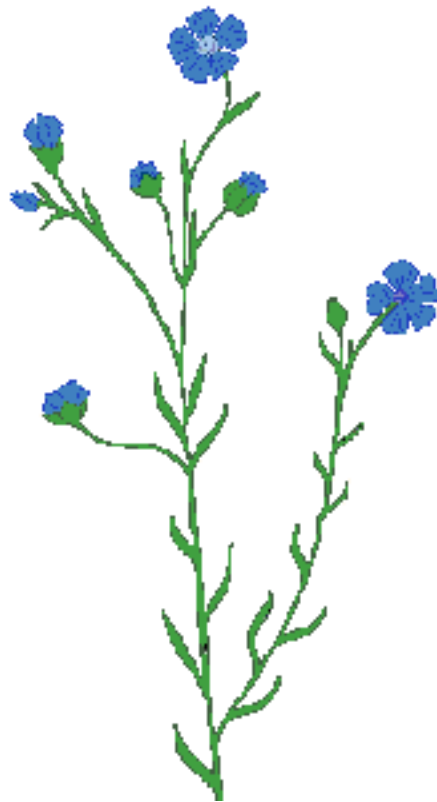
« un cheval 12 l., un autre 21 l., une vieille jument 1 l.

Notons-le au passage : si le cheptel est encore conséquent, il est nettement réduit par rapport à celui des époux LAHUEC en 1726. En outre, chaque élément n'en a été personnalisé ni par la couleur du pelage, ni par l'âge, ni par les particularités physiques, ce qui aurait permis peut-être aux priseurs d'affiner leurs estimations.

Pailles et grains

- « une charretée de paille de seigle 10 s.
- « deux charretées de paille de froment 1 l. 10 s.
- « une charretée de paille d'avoine 2 l.
- « quatre charretées de mauvaise paille
- « quatre charretées de foin 15 l.
- « un mullon de froment sur l'aire 12 l.

- « un mullon de seigle sur l'aire 60 l.
- « quatre journaux ensemble sous seigle 60 l.
- « un journal sous avoine 6 l.
- « vingt cinq chevrons 3 l. 5 s. et du mauvais bois 1 l.
- « quatre minots de seigle à 4 l. 10 s. chaque
- « seize minots de blé noir à 2 l. chaque
- « cinq minots d'avoine à 30 s. chaque
- « trois minots de froment 15 l.
- « un pridieu 5 s.
- « quinze poches 1 l. 10 s. deux draps 15 s. autres
- « une coette et un drap 7 s.
 - « deux couvertures laine (blanche et verte) 15 l., deux coettes et deux ballins 3 l.
- « deux linceuls, une coette et une couverture avec un traversier 2 l. 10 s.
- « une tarière, un peu de chanvre.



Il est ensuite procédé au lief des scellés trouvés en bon état, ce qui permet d'inventorier les vêtements contenus dans les armoires.

Hardes du défunt

- « un pourpoint rouge 9 l., un bleu 6 s., un rouge sans manches 3 l., un bleu 2 l. 10 s.
- « deux pourpoints sans manches (un noir, un rouge) 2 l., autres

pourpoints

- « une culotte de toile brune, une paire de guêtres, une culotte toile 1 l. 10 s. autres culottes
- « trois chemises, un pourpoint et divers autres chemises et pourpoints
- « une paire de souliers et une de sabots 8 s.
- « un chapeau 10 s.



Hardes de la défunte

- « une jupe et une bratière d'écarlate et un tablier 30 l.
- « une bratière bleue 8 l., une jupe blanche 5 l., une bratière rouge 3 l., une jupe blanche 6 l., une jupe noire 2 l., une bratière noire et une brune 2 l.
- « un tablier brun 18 s., un noir 1 l., une jupe laine 6 l.
- « une bratière bleue et une noire 3 l. 15 s.
- « douze jupes, treize bratières et quatre tabliers
- « quatre coiffes 3 l., 8 autres
- « une chemise, six autres
- « deux napes 10 s., morceaux de toile et d'étoffe
- « cinq linceuls à vanner 4 l. 10 s.
- « deux grandes coiffes et deux petites 4 l. 10 s., six autres
- « deux chemises 1 l. 5 s., deux autres, deux linceuls 2 l., deux paires de bas
- « douze écheveaux de laine 6 l., dix neuf d'étoupe 4 l. 10 s., vingt deux paquets de lin 1 l. 5 s.
- « un grand couteau 5 s., un siseau 5 s.
- « onze quanettes de chanvre 3 l., quatre écheveaux d'étoupe avec une poche 1 l.
- « une paire de souliers 1 l. 5 s.

Ici s'achève l'inventaire des meubles, du matériel et des vêtements. Il arrive que l'évaluation d'un objet, dans la mesure où elle a été énoncée, ne figure pas au procès-verbal.

Si la garde robe du mari paraît modeste, presque limitée au strict nécessaire, le trousseau de l'épouse est particulièrement riche et varié en rapport avec la situation de la patronne d'une exploitation importante.

Au fil des lignes, nous avons rencontré de nombreux mots et expressions se rapportant au chanvre et au lin : dévidoir, peigne pour le chanvre, quinze fagots de chanvre, dix-neuf écheveaux d'étope, vingt-deux paquets de lin, onze canettes de chanvre ; ce qui ne peut que confirmer une forte implication des tenanciers de Kerincuff dans la production des fibres textiles, chanvre et lin confondus.

Terminons ces propos sur un regret ; il est dommage qu'aucune description des armoires et lits clos ne soit faite. En effet, nombre de ces gros meubles étaient apportés en mariage par l'un des époux qui en avait passé commande à un artisan local, souvent habile à sculpter millésime et décor d'étoiles, de fuseaux, de croix ou autres motifs.

Titres et papiers

Ces archives familiales trouvées dans l'une des armoires protégées par les scellés soulèvent peu de remarques marginales. Notons seulement que la somme de 600 livres portée dans les contrats de mariage représente la dot apportée par la mariée.

Parmi les documents ci-après figure l'inventaire de novembre 1726 dont nous avons fait le commentaire dans le n° 26 du bulletin.

« copie de contrat de mariage entre Pierre Le COSQUERIC et Béatrice Le GUIADER en date du 3 may 1732 portant la somme de 600 livres au rapport de Le Prédour not. Royal de ce siègecontrôlé à Concarneau le 13 may dit an.

« copie de quittance générale consentye par Paul NEDELLEC et femme

« copie de contrat de mariage entre Yves LAHUEC et Marie NEDELLEC portant 600 livres en date du 31 août 1724 portant 600 livres.....

« copie d'inventaire fait après le décès d'Yves LAHUEC de Kerincuff en Gouesnach fait d'autorité de cette Cour par Le Guillou greffier en date du 5 et autres jours de novembre 1728 contrôlé à Conc. Le 22 nov. du dit an par Billette.

« quittance consentye à Marie NEDELLEC par Yves RIOU portant 210 livres en date du 4 décembre 1728 rapporté par Perrault not. royal de ce siège.....

« 2 quittances consentyes par Yves RIOU, tutteur à Pierre Le COSQUERIC en date des 11 janvier 1731 et 12 novembre 1732

« Le produit desquels se trouve monté sauf erreur de git ? et calcul à la somme de mil
« cinquante une livre neuf sols six deniers (1051 L. 9 s. 6 d.) desquels meubles et tittres et
« desquels j'ay chargé le dit tutteur pour les représenter lorsqu'il en sera requis. Fait et
« arrêté sur les lieux sous mon signe et celluy du dit tutteur et Lalaison l'autre priseur ne
« schassant (sic) signer et sur ce qu'il est tard j'ay déclaré me retirer jusques au bourg du
« Drennec pour prendre mon logement les dits jours et an que devant.

Suivent les signatures : Guillaume LALAISSON, Corentin COSQUERIC et CHAPEAU en qualité de greffier.

Ce procès-verbal d'inventaire a été contrôlé à Concarneau le 26 janvier 1740 et, pour ce, a donné lieu à une taxe de six livres douze sols dont le versement a été reçu par le sieur Leduc.

Scellé à Concarneau le même jour, avec versement d'une nouvelle taxe de treize livres dix sols, avec signature du même.

En conclusion, attirons l'attention sur le fait qu'au XVIIIème s. il est encore exceptionnel de trouver sur un document officiel la signature de deux participants appartenant au milieu rural, en l'occurrence les sieurs Lalaison et Cosquéric. Certes, savoir signer ne signifie pas obligatoirement savoir lire, mais celui qui en était capable s'en trouvait valorisé aux yeux de ses contemporains, le paraphe était d'ailleurs souvent suivi de la formule « pour son honneur »

Vente publique aux enchères (18, 19,20,21 er 22 janvier 1740)

Faite d'autorité de la Cour de Concarneau, sous le contrôle du sieur CHAPEAU, greffier, assisté de Charles LE TYMEN demeurant à Kerhuennec, désigné comme « crieur ». Le procès verbal donne la liste nominative des acquéreurs ainsi que le montant de leur enchère, sauf omission du greffier.

Afin de personnaliser davantage les personnes nommées, des précisions les concernant, venues des registres paroissiaux et de manuscrits divers des Archives Départementales, ont été insérées entre parenthèses. En raison du nombre important des biens inventoriés, la vente se déroulera sur cinq jours et attirera beaucoup d'amateurs d'ici et d'ailleurs :

Barbe NEDELLEC de Penancreach achète la table coulante pour 4 l. 12 s. 6 d. et une jupe brune à 9 l. 16 s. (femme de François NEDELLEC du même lieu. Décédera à 70 ans le 6 février 1770 à Poultoussec).

Charles LE QUEFFELEC de Keranquemener : une hache 2 s. (mari de Thérèse DIVANACH)

Corentin COSQUERIC, tuteur, de Kergoreden (cousin germain du défunt mari) : une armoire à quatre battants « pour rester aux mineurs » 15 l., un lit clos 7 l., une armoire et une table 30 l., deux greniers 12 l.

Le Sieur HERVE de Clohars-Ft : un vaisselier 7 l., une armoire à quatre battants 30 l. deux marres 4 l., une charrette non ferrée et son atil 7 l. 10 s. (personnalité locale intervenant souvent dans les affaires et litiges de la clientèle du canton en sa qualité de notaire royal).

Yves GUILLOU de Kermao : un fusil 6 l.

Alain LE FAOU de Botgarvan : une crémallière 30 s., une couverture 7 l. 15 s., un pourpoint de toile 1 l. 8 s. (veuf de Marguerite LE COSQUERIC décédée le 28 octobre 1739)

Yves LE PROVOST de Penfrat : deux fourches fer 1 l. 1 s.

Ollivier ISTIN de Kergaradec : enchère de 25 s. pour un objet non indiqué (mari de Claude Corentine TANIQU).

Corentin LE DIZET de Kergoreden : une hache 25 s. (fils de Yves LE D. et de Barbe LE GUIADER).

Yves NEDELLEC de Keranner : une hache 12 s. 6 d.

Allain COTTEN de Kerillis : deux piquelles

Charles LE TYMEN, crieur : mauvaises ferrailles 1 l. 2 s. 6 d., une erminette 7 s., deux linceuls 1 l. 6 d., une bratière sans manches 1 l. 3 s., un plat en terre, une galtoire 2 l. 13 s., un grand couteau 10 s., une casserole 1 l. 5 s. (mari de Anne NEDELLEC).

Laurens LE GOFF du Moulin de Keraven en Perguet : un baillot avec sel blanc 21 s., un couple de poules 13 s.

Jean KRAVEN de Kerdianaou : une culotte de toile 3 l.

..... NEDELLEC de Lanhuron : un pourpoint rouge sans manches 3 l. 7 s., un pourpoint rouge 8 l. 10 s., un ballain.

Jean LE BLONS de Keroter : trois chemises (mari de Marguerite LE LOCH originaire de Penfrat).

Barbe LE CLOAREC : notamment une jupe blanche 7 l. 10 s. et diverses bratières (il s'agit sans doute de la Barbe du même nom de Kermabedat marié le 18 janvier 1740 à Yves LE SAUX de Kerguëon, laquelle décèdera au dit lieu en 1778 à l'âge de 65 ans)

Anne RIEN : un tablier noir 3 l.

Jeanne LE GUIADER : une jupe noire 2 l. 70 s, un bat et sa sangle 16 s. et autres vêtements.

Marie BRIAN : un tablier brun 2 l. 18 s., une bratière brune 3 l. 15 s.

Madeleine TANIQU : deux tabliers 1. 10 s.

Marie LE COSQUERIC : une jupe blanche 8 l.

Allain BERTOLAUM : une armoire avec ses clefs et serrures 31 l. 11 s.

François LE PROVOST : une charrue, soc et couteau 8 l. 10 s.

Jacob QUILVEN : une bouteille de verre 9 s. une charrette non ferrée 14 l. 5 s., un lit clos 6 l. 5 s.

Marie LOUSSOUARN : un ribot et son bâton 5 s.

Marie LE GUIADER : deux jupes 2 l. 3 s.

Jeanne BOLLORE : un pourpoint toile 3 s.

Le Recteur (Vincent PIERRE) : une truie 24 l. (Cet animal était évalué 15 l. à l'inventaire, d'où une lutte entre enchérisseurs, dont le détail n'a pas été consigné par le greffier)..

Corentin GUILLARMOU de Kerdanet en Clohar : deux bœufs 91 l. 15 s.

Marie ROUANES : une vache 19 l.

Jacob SOURIN : une génisse 16 l. 12 s.

Jean NEDELLEC : une génisse 14 l. 11 s.

Louis LE LAIS de Lanhuron : ... 17 l. 10 s. (peut-être un cheval, nous sommes dans la liquidation du cheptel).

Paul NEDELLEC : un cheval 30 l.

Les enchères terminées il convient de chiffrer les dettes de la succession. Il a été payé à :

Jean LE CLOAREC, domestique, 21 l. 15 s. pour gages

Allain BOUJOU, tailleur, 20 s.

Guillaume KERAUVEN, valet, 36 l. pour gages

Jean NEDELLEC de Penancreach, 7 l. 2 s. (3 l. de restes de ses gages et un minot d'avoine donné au défunt)

Le priseur 12 s.

Jacob CLEMENT 25 l. 15 s. pour un an de gages

Guillaume LE DIZET, 14 s. pour 3 journées de travail.

Jeanne BODIVIT, 13 s. pour 4 journées

Jean LE BLONS, 18 s. pour 5 journées

Allain LE COSQUERIC de Keranner, 6 l. pour 4 douzaines de chevrons donnés au dit défunt.

François LE PROVOST de Kersabiec bras, 15 l. dues aux mineurs de Jeanne LE BOURHIS

Ollivier PERES, 3 l. pour 20 journées de gardage depuis la mort du dit défunt

Marie LOUSSOUARN, 2 l. 10 s. pour 20 journées de gardage

Compte tenu des dettes le **produit de la vente** est de 1144 livres 17 sols 13 deniers

